

EPS

Protocole contexte Covid-19 mise à jour : 19 mars 2021

Recommandations générales pour la pratique d'activités physiques à compter du 19 mars 2021 à l'école en référence au protocole sanitaire renforcé publié par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et aux Repères pour l'organisation de l'EPS mis à jour le 19 mars 2021.

Accéder au protocole sanitaire complet Accéder aux repères pour l'organisation de l'EPS

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières, respect de la « jauge » dans un établissement couvert, dans une piscine...). Les élèves pourront en effet continuer à utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases), incluant les piscines.



LIMITATION DU BRASSAGE

En application des mesures en vigueur de limitation du brassage entre groupes d'élèves, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques.



PORT DU MASQUE ET DISTANCES PHYSIQUES

Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique incompatible avec le port du masque, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur ou gymnase). Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées à l'extérieur et à l'intérieur des gymnases dans le strict respect de la distanciation physique (2m). Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.



Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.



3 LIEUX DE PRATIQUES

Il est recommandé de privilégier les activités extérieures lorsque cela est possible.

L'activité physique en gymnase est de nouveau possible sans port du masque dans le respect des règles de distanciation (2m).

Seuls les APSA permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiquées. Cependant les activités « de basse intensité », avec port du masque en intérieur sont possibles.



Liste d'APSA possibles à réaliser à l'intérieur avec port du masque :

- Danse
- Arts du cirque
- Ateliers gymniques
- Tennis de table
- Ultimate (en adaptant la règle de distanciation et la vitesse de déplacement)



Pour les élèves de maternelle, le port du masque reste à proscrire.



4

UTILISATION DU MATÉRIEL

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...).

Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique.



GESTES BARRIERES

Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) doit être appliqué.